

CENTRES DE VACANCES

Tarif appliqué à chaque famille, à partir du prix payé par la commune à l'organisateur du séjour, jusqu'au 31 août 2011.

	Nombre d'enfants par famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	15 %	13 %	11 %
B	20 %	18 %	16 %
C	25 %	23 %	21 %
D	30 %	28 %	26 %
E	35 %	33 %	31 %
F	40 %	38 %	36 %
G	45 %	43 %	41 %
H	50 %	48 %	46 %
I	55 %	53 %	51 %
J	60 %	58 %	56 %
K	65 %	63 %	61 %
L	70 %	68 %	66 %
M	75 %	73 %	71 %
Extérieurs	100 %	100 %	100 %

En cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes seront appliquées sur les acomptes versés par les familles :

- . 15 € par dossier annulé en cas de désistement au delà de 30 jours avant le départ.
- . 20 % en cas de désistement de 16 à 30 jours inclus avant le départ.
- . 50 % en cas de désistement de 1 à 15 jours inclus avant le départ.
- . 100 % si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

Pour les familles possédant des bons de la Caisse d'Allocations Familiales et, quel que soit le montant de ces bons, le tarif applicable sera égal, au moins, à la moitié de celui prévu pour le séjour compte tenu du quotient familial.

SEJOURS ET STAGES POUR LES JEUNES

Tarif appliqué à chaque famille, à partir du coût de revient par jeune, jusqu'au 31 août 2011.

	Nombre d'enfants par famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	15 %	13 %	11 %
B	20 %	18 %	16 %
C	25 %	23 %	21 %
D	30 %	28 %	26 %
E	35 %	33 %	31 %
F	40 %	38 %	36 %
G	45 %	43 %	41 %
H	50 %	48 %	46 %
I	55 %	53 %	51 %
J	60 %	58 %	56 %
K	65 %	63 %	61 %
L	70 %	68 %	66 %
M	75 %	73 %	71 %
Extérieurs	100 %	100 %	100 %

En cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes seront appliquées sur les acomptes versés par les familles :

- . 15 € par dossier annulé en cas de désistement au delà de 30 jours avant le départ.
- . 20 % en cas de désistement de 16 à 30 jours inclus avant le départ.
- . 50 % en cas de désistement de 1 à 15 jours inclus avant le départ.
- . 100 % si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

Pour les familles possédant des bons de la Caisse d'Allocations Familiales et, quel que soit le montant de ces bons, le tarif applicable sera égal, au moins, à 20 % de celui prévu pour le séjour compte tenu du quotient familial.